

Mai 2014

La lettre de la Municipalité

Des gestes simples pour mieux vivre ensemble

Madame, Monsieur,

Aménager les espaces verts, favoriser le fleurissement, entretenir les cheminements piétons, assurer la propreté et embellir le cadre de vie sont des préoccupations constantes.

La structure de notre ville, demande beaucoup d'attention et de travail aux agents communaux du service espaces verts/voirie. **Mais leur investissement quotidien ne peut pas tout.**

Si la très grande majorité d'Othissois est respectueuse de l'environnement que nous aimons, il faut déplorer des incivilités : jets sur la chaussée et les espaces publics (de papiers, bouteilles, cartons, déjections canines).

Bien vivre ensemble exige des efforts collectifs et des comportements citoyens de chacun.

Vous trouverez ici quelques conseils, gestes simples qui vont dans le sens d'une meilleure qualité de vie et qui rendront, s'ils sont appliqués, la ville toujours plus agréable à vivre.

La Municipalité

Entretien des espaces privés/publics



La ville compte 44kms de trottoirs 22 kms de voirie et 21 ha de placettes et d'espaces verts publics. Afin de concentrer tous les efforts, humains et financiers, sur les espaces publics, la ville ne peut prendre à sa charge l'entretien des espaces

privés, sauf si une convention a été passée entre la commune et les propriétaires. Ainsi, les parkings et les abords plantés d'arbustes des centres commerciaux qui sont **privés**, sont entretenus par leurs propriétaires (Intermarché, Aldi...) ou devront l'être (La Jalaise).

Trottoirs, bordures et haies

Aujourd'hui, Il n'est plus possible de traiter les mauvaises herbes le long des murs ou en bordure de chaussée, avec des produits phytosanitaires. En raison de leur dangerosité pour la santé et l'environnement. Ils peuvent être responsables de la pollution des nappes phréatiques et influent dangereusement sur la biodiversité.

Chacun comprend que les jardiniers municipaux ne peuvent arracher toutes ces herbes à la main. Aussi, il faut accepter, comme dans bien d'autres communes, un environnement naturel et la présence dans la ville de certains aspects campagnards.

Par ailleurs, les bordures décoratives le long de certains murs, selon la volonté des premiers propriétaires sont confiées à leur soin pour le choix des plantations et leur entretien. **Il leur est demandé à minima de ne pas laisser les mauvaises herbes les envahir.**



On peut aussi penser que le souci d'un environnement agréable invite, sinon oblige, tout un chacun à **retirer les mauvaises herbes devant chez soi le long de son propre trottoir.**

Il est rappelé que **la propreté du trottoir doit être assurée par le riverain** (chute de feuilles et de neige).

Il est enfin rappelé que les riverains sont tenus d'**élaguer les arbres**, arbustes et haies en bordure des voies publiques et privées afin de ne pas gêner le passage des piétons et l'éclairage public.

Stationnement



Est-il besoin de rappeler aux automobilistes qu'il est interdit de stationner sur une place handicapée sans carte spécifique, ou sur les emplacements matérialisés par une ligne ou une croix blanche.

Pour le Bien vivre ensemble, pour la sécurité des enfants et des piétons, il est également demandé aux parents d'élèves de respecter les stationnements lorsqu'ils déposent leurs enfants à l'école.

Bruits de voisinage

Par leur intensité sonore, les travaux de jardinage et de bricolage sont susceptibles de causer une gêne pour le voisinage. Les appareils tels que tondeuse à gazon, perceuses, tronçonneuses, scies mécaniques, bétonnières, etc., ne peuvent être utilisés que :



- ▶ Les jours ouvrés de 7h à 20h ;
 - ▶ Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30 ;
 - ▶ Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.
- (par arrêté préfectoral 90DAE 1 CV n°64)

Brûlage des déchets

Le brûlage des déchets est interdit, de jour comme de nuit sur le territoire de la commune (par arrêté du Maire n°00046/2003 du 19 mai 2003).



Poubelles et ordures

Il est rappelé qu'elles doivent être sorties le matin du jour-même de ramassage ou la veille au soir, et doivent être rentrées le jour du passage du camion-benne. Par ailleurs, il est interdit de se débarrasser de ses objets encombrants sur la voirie en dehors des jours de collecte. Vous pouvez les déposer à la déchetterie de Dammartin-en-Goële.

▶ Depuis le 1er janvier 2014, de nouvelles cartes du SMITOM sont nécessaires pour bénéficier des services de déchetteries. Vous pouvez commander votre nouvelle carte en téléchargeant et en remplissant le formulaire disponible sur le site de la ville. (Informations complémentaires au 01 60 44 40 03.)

▶ Le calendrier de passage des ordures ménagères, extra-ménagères, bacs bleus et tontes est le suivant :

Ordures ménagères : mardi et vendredi, y compris les jours fériés.

Ordures extra-ménagères : les jeudis 29 mai, 28 août et 27 novembre.

Bacs bleus : mardi, y compris les jours fériés.

Tontes et débris de jardin : tous les mercredis jusqu'au 26 novembre 2014. Vente de sacs aux services techniques de la Mairie le mercredi de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

Déchets sur la voie publique



Il est interdit de jeter ses détritiques sur la voie publique et dans les espaces verts. Les poubelles et cendriers sont à votre disposition dans toute la ville.

Tout contrevenant s'expose à une amende de 35€. (arrêté 021-2011).

Dejections canines

Il est interdit de laisser son animal faire ses besoins sur la voie publique et dans les espaces verts sans ramasser les déjections. **Tout contrevenant s'expose à une amende de 35 €.** (arrêté 021-2011)